



MUNICIPALITÉ DE
TRÉCESSON

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement numéro 2023-300

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 octobre 2023, le règlement numéro 2023-300 ayant pour titre « Règlement sur la délégation de pouvoir dépenser, suivi budgétaire et reddition de comptes » a été adopté.

L'objet de ce règlement vise à établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés de la municipalité doivent suivre. Il établit les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires qui doivent être suivies. Finalement, il augmente la limite du directeur général à pouvoir dépenser dans le cadre de ses fonctions et prévoit également un tel pouvoir pour le coordonnateur aux infrastructures.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Trécesson, ce 23^e jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-trois.

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim